

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 333 – 22/09/2025

Bonne rentrée à tous !

A noter dans l'agenda



Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal a été fixé au **mardi 23 septembre 2025 à 19h00**.



Balayage des rues

Le balayage des rues et des caniveaux sera effectué le **24 septembre 2025**.

Pour permettre ce nettoyage, aucun véhicule ne doit être stationné sur la chaussée ou à cheval sur la chaussée et le trottoir, à partir de 8h du matin.

Nous vous remercions à l'avance pour votre civisme.



ALMUTRA - Ma Mutuelle de Village - Permanence le jeudi 9 octobre

La commune ayant adhéré à "Ma Mutuelle de Village", tous les habitants peuvent souscrire une complémentaire santé adaptée à leurs besoins.

Grâce à une mutualisation importante, les tarifs proposés sont avantageux pour tous.

Pour les personnes qui souhaitent se renseigner sur cette mutuelle, **une permanence est organisée à la mairie, dans la salle du Conseil, pour des rendez-vous individualisés le**

Jeudi 9 octobre 2025 de 9h à 12h

Inscrivez-vous dès maintenant au 03 83 90 82 00

Mais en dehors de cette permanence, vous pouvez à tout moment vous renseigner auprès de ALMUTRA par téléphone au 03 83 90 82 00 ou sur leur site Internet à l'adresse <https://www.almutra.fr/ma-mutuelle-de-village/>

En savoir +



www.almutra.fr

03 83 90 82 00 - 5 Promenade des Canaux - 54000 NANCY



Réunion publique sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

La Communauté de Communes Terres Tolloises (CC2T) travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Dans le cadre de cette démarche, **une réunion publique à destination des habitant(e)s et des commerçant(e)s du territoire aura lieu**

mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h à Toul - grande salle de l'espace K

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de la CC2T, ou directement à l'adresse <https://www.terrestouloises.com/actualite/quelles-regles-pour-les-enseignes-et-la-publicite-exterieure-sur-le-territoire/>



Campagne de dératisation

La Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T) nous informe qu'une campagne de dératisation est programmée à compter du 29 septembre prochain jusqu'au 31 octobre sur un certain nombre de communes dont Villey le Sec. C'est l'entreprise PUNTEL qui est chargée de cette opération.



Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie

Avis d'enquête publique

Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Nancy-Ochey

Dans le cadre de l'instruction de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présentée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle nous informe qu'une **enquête publique** se déroulera

du mercredi 1^{er} octobre 2025 à partir de 10 h au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus sur le territoire de notre commune entre autre. La commune d'Ochey est siège de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique est affiché en mairie et consultable sur le site Internet de la Commune.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et décollage des aéronefs et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

- sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(Rubriques « Actions de l'État » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours »)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du pétitionnaire selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier : M. Sébastien CHERRIER, chef de la Section Gestion du Patrimoine - Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense (USID) de Nancy - 80 rue du Sergent Blandan - CS 53 864 - 54 029 NANCY Cedex

- par mail : sebastien.cherrier@intradef.gouv.fr et usid-nancy.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'OCHEY - À l'attention de M. Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire-enquêteur - 11 rue Lucien Colson - 54 170 OCHEY

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur (voir l'avis d'enquête public)

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,

- sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

- sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières)

Point Infos



Entretien des espaces verts du village

Pour diverses raisons, l'équipe municipale a choisi, ces dernières années, de confier l'entretien des espaces verts au service d'insertion professionnelle de la Communauté de Communes Terres Toulaises, qui dispose du matériel adéquat et d'une équipe encadrée en permanence par du personnel professionnel.

Il s'avère que de plus en plus de communes suivent la même démarche que Villey le Sec et l'équipe des Terres Toulaises a un peu de difficulté à suivre la demande.

Actuellement, notre village a besoin d'un nettoyage de son environnement et un tour complet a été fait avec le responsable de Terres Toulaises pour bien évaluer le travail nécessaire.

Une intervention est prévue dans les semaines qui viennent pour effectuer ce travail d'appropriation de l'environnement.



Vigieau

vigieau.gouv.fr

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Alerte sécheresse et restrictions d'eau

Nous vous informons que les restrictions sont désormais levées. Cependant, il est essentiel de rester attentif à notre consommation d'eau.

Pour suivre les évolutions de la situation, vous pouvez consulter le site Vigieau directement sur <https://vigieau.gouv.fr/>



Mise en place du Revenu Émancipation Jeune

Pour information, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle expérimente, depuis décembre 2024, la mise en œuvre du **Revenu d'Émancipation Jeune (REJ)**.

Cette aide financière vise à accompagner les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans leur parcours d'autonomie, en leur fournissant un soutien économique destiné à faciliter leur émancipation. Elle vient en complément et en subsidiarité des dispositifs déjà existants.

Le Revenu d'émancipation jeune est :

- une aide financière de 500 € par mois pendant 6 mois (renouvelable 1 fois maximum) en continu ou discontinu ;
- un accompagnement progressif, souple et non contraint les 6 premiers mois, qui doit s'adapter aux projets et aux objectifs du jeune.

Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier du Revenu Émancipation Jeune, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 à 25 ans (ou mineur émancipé) ;
- avec peu ou pas de ressources (<ou=400€ par mois) ;
- sorti du système éducatif (ni collégien, lycéen, étudiant ou apprenti) ;
- domicilié en Meurthe-et-Moselle depuis au moins 6 mois ;
- de nationalité française ou étrangère en situation régulière ;
- et étant dans une de ces situations :
 - indépendant fiscalement avec un quotient CAF < ou = à 800 €
 - rattaché à un foyer fiscal dont le quotient CAF est < ou = à 800 €
 - en rupture familiale.

Modalités d'attribution

- Le montant mensuel du REJ est fixé à 500 €, versé sous condition de maintien des critères d'éligibilité et qui n'est pas proratisée en cas de présence de ressources <=400 €
- La demande peut être effectuée auprès de prescripteurs de proximité (MDS, Mission Locale ...) par le biais d'un formulaire.
- Une instruction du dossier est réalisée sous un délai d'environ 15 jours et la décision communiquée par écrit au demandeur.
- Le versement s'effectue directement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire doit justifier régulièrement de sa situation (activité, ressources, résidence) pour maintenir le versement.

Constituer une demande

Prendre rendez-vous auprès d'une Maison départementale des solidarités, d'une mission locale de son secteur ou autre structure d'intervention sociale ou saisir une pré-demande en ligne, pour être contacté par un agent du Département.

Informations complémentaires

Pour toute question, accompagnement dans la démarche ou prise de rendez-vous, vous pouvez contacter l'équipe de correspondants territoriaux à l'adresse mail : rejtldl@departement54.fr ou directement sur le site Internet <https://mesdemarches54.fr/catalogue/rej/> ou scannez le QR code.



Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr